

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS
.....

Canton de MEUNG sur LOIRE

.....
COMMUNE
DE
CERCOTTES
45520

ARRETE n°3/2026

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
Route de Gidy (hors agglomération)
Tranchées sous accotement et pose de fourreaux et d'une
chambre Télécom

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 53 et R 225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de creusement d'une tranchée sous l'accotement afin de poser 2 fourreaux (diamètre 60 cm) reliant deux chambres télécom existantes et une chambre L4T, au niveau de la route de Gidy (hors agglomération), par la société OPTIC TP (représentée par Cyril DUPONT), il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Du 16 février au 16 mars 2026, la circulation sera réglementée dans les deux sens au droit de la route de Gidy (hors agglomération) : circulation alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté seront applicables pendant l'activité du chantier.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY/ PATAY
 - A l'entreprise OPTIC TP
- qui, pour chacun, sera chargé de son application.

Fait à Cercottes, le 4 février 2026
Le Maire,

Martial SAVOURE-LEJEUNE

